

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAE 173 Subvention de fonctionnement (30.000 euros) et convention avec Télécom ParisTech (13e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Télécom ParisTech (13e) et de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Télécom ParisTech.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros est attribuée à l'association Télécom ParisTech domiciliée 46 rue Barrault 75013 Paris (13e) (n° SIMPA 181140 , dossier 2019_08402) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO